

MARCHES PUBLICS
REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

**APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE
DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR ANESTHESIE LOCOREGIONALE
ET STIMULATION NEUROLOGIQUE
(ADULTES OU PEDIATRIE)**

HOSPICES CIVILS DE LYON
Direction des Achats
GHT VAL RHONE CENTRE
Départements marchés & Support
Cellule Marchés Produits de Santé
45 rue Villon - CS 48283
69373 LYON CEDEX 08

Date et heure limites de réception des offres :
MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 12 heures
👉 REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE 👈

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - FORME DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	8
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	8
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION – OPTIONS	8
2.2 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	9
2.2.1 – VARIANTES	9
2.2.2 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	9
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
2.4 –MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT :	10
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 4 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.	11
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
EXCLUSION DES OFFRES CONTRAIRES AU REGLEMENT D'EXECUTION 2025/1197 DU 19 JUIN 2025 IMPOSANT DES RESTRICTIONS SUR LES DISPOSITIFS MEDICAUX ORIGINAIRES DE CHINE	12
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	16
6.1 – EXAMEN DE LA CANDIDATURE	16
6.2 – EXAMEN DES OFFRES	16
6.3 – ATTRIBUTION	18
6.3.1 – JUGEMENT DES OFFRES ET INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES EVINCES	18
6.3.2 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHE	18
6.3.3 – SIGNATURE INDIVIDUELLE DES FICHIERS PAR L'ATTRIBUTAIRE	19
ARTICLE 7 : REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISE – CERTIFICAT ELECTRONIQUE DE SIGNATURE	19
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	21
ARTICLE 9 : SPECIMENS ET ECHANTILLONS	21

LISTE DES ANNEXES : CF. Article 3

Préambule :

Les articles L6132-1 à L6132-6, R6132-1 et suivant du Code de la Santé Publique instituent les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

La convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes N° 2023-17-0036 du 27 février 2023, institue le GHT Val Rhône Centre.

Par avenant à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Val Rhône Centre » en date du 26 novembre 2025, il a été acté l'intégration du Centre Hospitalier Le Vinatier, sis 95 boulevard Pinel à BRON 69678 CEDEX, audit GHT, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'arrêté N°2025-17-1151 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant à la convention constitutive susvisé ;

Vu l'arrêté N°2025-17-1152 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition du GHT « Val Rhône Centre » ;

Le GHT « Val Rhône Centre » est composé des établissements suivants :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins, 69002 LYON, désignés **établissement support** ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre Hospitalier du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est situé 53 Chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon dont le siège est situé 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne ;
- Le Centre Hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95 boulevard Pinel, BRON 69678 Cedex.

Article premier : Objet, forme et organisation de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

*Le présent appel d'offres ouvert a pour objet :

la **fourniture de DISPOSITIFS MEDICAUX POUR ANESTHESIE LOCOREGIONALE ET STIMULATION NEUROLOGIQUE (ADULTES ET PEDIATRIE)**

***Lieu(x) d'exécution : Métropole Lyonnaise, le département du Var, les Etablissements parties du GHT**

*Les Hospices Civils de Lyon : voir annexe 3 au CCAP pour le détail des adresses

*Les Etablissements parties au GHT : voir annexe 4 au CCAP pour le détail des adresses :

- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre Hospitalier du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est situé 53 Chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon dont le siège est situé 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne ;
- Le Centre Hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95 boulevard Pinel, BRON 69678 Cedex.

1.2 - Forme de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R 2124-2, R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire passé en application de l'article L2125-1 du Code de la commande publique et est conclu, sans minimum et avec un maximum **en quantités**, par lot. Les bons de commande seront émis par les établissements au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en lots, selon le détail suivant :

N° LOTS	INTITULES DES LOTS	Quantités minimum pour la durée Totale du marché	Quantités maximum pour la durée Totale du marché
1	AIGUILLE ECHOGENE POUR BLOC PERINERVEUX AVEC NEUROSTIMULATION PRECABLEE (INJECTION UNIQUE) Notice : STERILE PRESENCE D'UN PROLONGATEUR POUR INJECTION	Sans	42 200
2	AIGUILLE ECHOGENE POUR BLOC PERINERVEUX SANS STIMULATION (INJECTION UNIQUE) Notice : STERILE PRESENCE D'UN PROLONGATEUR POUR INJECTION	Sans	32 480
3	KIT POUR BLOC PERINERVEUX CONTINU AIGUILLE ECHOGENE AVEC NEUROSTIMULATION + CATHETER Notice : STERILE / SANS LATEX COMPOSITION BASE : - 1 AIGUILLE ECHOGENE EXTREMITE OU BISEAU CONDUCTEUR - 1 CATHETER / - 1 PROLONGATEUR Proposer gamme complète : tous matériaux / toutes gauges	Sans	5 360
4	KIT POUR BLOC PERINERVEUX CONTINU AIGUILLE ECHOGENE AVEC NEUROSTIMULATION + CATHETER EXTREMITE CURL TYPE "QUEUE DE COCHON" Notice : STERILE / SANS LATEX COMPOSITION BASE : - 1 AIGUILLE ECHOGENE EXTREMITE OU BISEAU CONDUCTEUR - 1 CATHETER - 1 PROLONGATEUR Proposer gamme complète : tous matériaux / toutes gauges	Sans	2 560
5	KIT POUR ANESTHESIE PERIDURALE (PATIENTS ADULTES) Notice : STERILE KIT COMPOSITION DE BASE : - 1 AIGUILLE PERIDURALE - 1 CATHETER MULTIPERFORE - 1 RACCORD DE CONNEXION - 1 FILTRE 0,2µm - 1 SERINGUE DE DETECTION DE L'ESPACE PERIDURAL Proposer gamme complète : tous matériaux / toutes gauges	Sans	76 140
6	KIT POUR ANESTHESIE PERIDURALE (PEDIATRIE) Notice : STERILE / SANS LATEX KIT NRFit COMPOSITION DE BASE : - 1 AIGUILLE PERIDURALE 50mm - 1 CATHETER - 1 RACCORD DE CONNEXION - 1 FILTRE 0,2µm - 1 SERINGUE DE DETECTION DE L'ESPACE PERIDURAL Proposer gamme complète : tous matériaux / toutes gauges	Sans	2 400

7	KIT POUR ANESTHESIE PERIDURALE AVEC CATHETER ARME Notice : STERILE / SANS LATEX KIT NRFit COMPOSITION DE BASE : - 1 AIGUILLE PERIDURALE - 1 CATHETER ARME A EXTREMITE DISTALE OUVERTE - 1 SERINGUE. La seringue du kit peut être NRFit-Slip ou NRFit-Lock. Si possible, proposez les 2 kits : l'un avec la seringue NRFit-Slip et l'autre avec la seringue NRFit-Lock Proposer gamme complète : tous matériaux / toutes gauges	Sans	6 800
8	KIT POUR BLOODPATCH NRFit Notice : PERMETTANT LA REALISATION D'UN BLOODPATCH AVEC DES DISPOSITIFS NRFit	Sans	880
9	SET NT PERIDURALE PEDIATRIQUE NRFit (GHS & GHE)	Sans	16 000
10	SET NT PERIDURALE ADULTE NRFit (GHS & GHE)	Sans	76 000
11	SET NT RACHIANESTHESIE NRFit (GHC & GHE)	Sans	19 200
12	SET NT RACHIANESTHESIE NRFit (GHN)	Sans	24 800
13	SET NT RACHIANESTHESIE NRFit (RS)	Sans	14 400
14	SET PERI-RACHIANESTHESIE NRFit (GHC, GHE, GHN)	Sans	3 200
15	SET NT ANESTHESIE LOCO REGIONALE NRFit (RS)	Sans	2 400
16	SET NT ANESTHESIE LOCO REGIONALE (GHS)	Sans	9 600
17	SET ANESTHESIE LOCO REGIONALE NRFit (GHC)	Sans	64 800
18	AIGUILLE POUR RACHI ANESTHESIE ATRAUMATIQUE POINTE CRAYON type Whitacre POUR INJECTION UNIQUE (ADULTES ET PEDIATRIE) Notice : STERILE / SANS LATEX EMBASE TRANSPARENTE	Sans	89 020
19	AIGUILLE POUR RACHI ANESTHESIE ATRAUMATIQUE POINTE OGIVALE type Sprotte ATRAUMATIQUE Notice : STERILE EMBASE TRANSPARENTE	Sans	43 400
20	AIGUILLE POUR ANESTHESIE CAUDALE Notice : STERILE BISEAU COURT _ AIGUILLE GRADUEE	Sans	1 600
21	AIGUILLE POUR ANESTHESIE PERIDURALE TYPE TUOHY (PATIENTS ADULTES / GRANDS ENFANTS) Notice : STERILE AIGUILLES GRADUEES EMBASE TRANSPARENTE	Sans	6 240
22	AIGUILLE POUR ANESTHESIE PERIDURALE TYPE TUOHY (PEDIATRIE) Notice : STERILE SANS LATEX AIGUILLES GRADUEES EMBASE TRANSPARENTE	Sans	3 600
23	AIGUILLES 18G NRFit (TROCART) AVEC ET SANS FILTRE Notice : STERILE CONDITIONNEMENT UNITAIRE	Sans	76 920

24	AIGUILLE AVEC INTRODUCTEUR POUR BLOC PARACERVICAL NRFIT STERILE_ SANS LATEX	Sans	80
25	SERINGUE POUR ANESTHESIE PERIDURALE DETECTION DE L'ESPACE PERIDURAL EMBOUT NRFit LOCK Notice : STERILE SANS LATEX / SANS PHTALATES CONDITIONNEMENT UNITAIRE	Sans	31 260
26	SERINGUE POUR ANESTHESIE PERIDURALE DETECTION DE L'ESPACE PERIDURAL EMBOUT NRFit SLIP Notice : STERILE SANS LATEX / SANS PHTALATES CONDITIONNEMENT UNITAIRE	Sans	10 460
27	SERINGUES NRFIT Notice : STERILE CONDITIONNEMENT UNITAIRE	Sans	151 720
28	CATHETER MULTIPERFORE POUR INFILTRATION INTRACATRICIELLE CONTINUE AVEC AIGUILLE ALÈNE PRE-MONTÉE Notice : - Catheter répondant à la technique de pose par retro-insertion à l'aide d'une aiguille alène (In --> out) - STERILE - SANS LATEX / SANS DEHP	Sans	6 640
29	CATHETER MULTIPERFORE POUR INFILTRATION INTRACATRICIELLE CONTINU AVEC AIGUILLE PELABLE Notice : - Catheter répondant à la technique de pose via une aiguille et une canule pelable (Out --> Int) - STERILE - SANS LATEX / SANS DEHP	Sans	800
30	DIFFUSEUR ELASTOMERIQUE PORTABLE POUR ALR DEBIT VARIABLE + BOLUS Notice : SANS LATEX_ SANS DEHP	Sans	400
31	DIFFUSEUR ELASTOMERIQUE PORTABLE POUR ALR DEBIT CONTINU + BOLUS Notice : SANS LATEX_ SANS DEHP	Sans	800
32	DIFFUSEUR ELASTOMERIQUE PORTABLE POUR ALR DEBIT VARIABLE Notice : SANS LATEX_ SANS DEHP	Sans	800
33	DIFFUSEUR ELASTOMERIQUE PORTABLE POUR ALR DEBIT CONTINU Notice : SANS LATEX_ SANS DEHP	Sans	8 160
34	ROBINETS 3 VOIES Notice : STERILE CONDITIONNEMENT UNITAIRE	Sans	1 600
35	TUBULURES POUR POMPES UU (perfuseur) Notice : STERILE CONDITIONNEMENT UNITAIRE	Sans	25 600
36	BOUCHONS OBTURATEURS MALES ET BOUCHONS OBTURATEURS FEMELLES NRFIT Notice : STERILE	Sans	5 800

	CONDITIONNEMENT UNITAIRE		
37	PROLONGATEURS NRFIT Notice : STERILE CONDITIONNEMENT UNITAIRE	Sans	6 400
38	PROLONGATEURS NRFIT (petite longueur) Notice : STERILE CONDITIONNEMENT UNITAIRE	Sans	6 240
39	FILTRE POUR PERIDURALE Notice : STERILE CONDITIONNEMENT UNITAIRE	Sans	8 400
40	SYSTEME DE FIXATION POUR PERIDURALE Notice : Fixation de filtre et/ou fixation de voie et/ou autre SANS LATEX	Sans	20 860
41	SET ANESTHESIE PERIDURALE (VIENNE)	Sans	8 000
42	SET ANESTHESIE PERIDURALE (GIVORS)	Sans	5 600

Au niveau du CCTP, les quantités évaluées en fonction d'un recensement des besoins, sont seulement prévisionnelles et annuelles (voir Annexe 01 CCTP_ catalogue des besoins).

1.4 - Conditions de participation des candidats

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présente consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché ou/l'ensemble des lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- 2/ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution – Options

Le marché est conclu pour une période initiale à compter du 01/09/2026 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure. La période initiale du marché se terminera le 31/08/2027.

Le marché pourra tacitement être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois pour chaque reconduction, sauf décision contraire de l'acheteur intervenant au minimum 3 mois avant la fin de chaque période. Le marché aura une date de fin au 31/08/2030. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur, n'a pas notifié de décision de non reconduction du marché par écrit au moins **3 mois** avant la fin de période de validité en cours, le marché est réputé reconduit tacitement. Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre de l'article 3.1 du C.C.A.P.

2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 – Variantes

Les candidats ont la possibilité de proposer une variante pour les lots ci-dessous :

La variante sera limitée à une seule par lot. Les caractéristiques de la variante sont définies dans le catalogue des besoins.

Variante	
Lot	SsLot
1	1,2
2	1
3	1
4	1
5	1,2,3,4
6	1
7	1
18	1,2
19	1
21	1,2
22	1
28	1
29	1

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie aux catalogue des besoins, et la chiffrer.

Toute variante fait obligatoirement l'objet d'un dossier complet comportant les spécifications techniques détaillées, et l'offre financière.

Les variantes ne pourront déroger aux exigences minimales décrites dans le catalogue des besoins.

En tout état de cause une variante ne peut aboutir à une extension du périmètre géographique ou matériel, ni changer la nature globale du marché.

2.2.2 – Prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires sont **facultatives** et sont demandées par les Hospices Civils de Lyon. L'acceptation de ces prestations est à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

La description des PSEF demandées sont indiquées dans le catalogue des besoins. Chaque candidat peut remettre une proposition pour chacune des PSEF ci-dessous :

PSE Facultative	
Lot	SsLot
5	7,8
6	2
7	2
18	3
19	2
23	2
28	3
29	3
34	2
35	2
36	2
37	2
38	2

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **365 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget de l'Etablissement Public de santé,
- Paiement : selon les dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation P26_033 et annexes :
 - Annexe 1 : RC_Annexe1_Appellation_pieces marche
 - Annexe 2 : RC_Annexe2_Procedure Reponses dematérialisées
 - Annexe 3 : RC_Annexe3_Dume_Mode opératoire Fournisseurs
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) P26_033 et annexes :
 - Annexe 1 : CCAP Annexe 1 Info HCL Facturation
 - Annexe 2 : CCAP_Annexe2_Risques généraux
 - Annexe 3 : CCAP_Annexe3_Liste pharmaciens et PUI
 - Annexe X : CCAP_Annexe 4_Adresse et conditions logistiques du GHT
 - Annexe X: CCAP_Annexe 5_Info Facturation parties GHT
 - Annexe X : CCAP_Annexe 6_Comptables assignataires EP_GHT
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) P26_033 et annexes :
 - Annexe 1 : CCTP_Annexe 1 Catalogue des besoins
 - Annexe 5 : CCTP_Annexe 2 Base de données volumétrie

- DCE – Liste des documents à compléter par le candidat :
 - P26_033_DC_DC1_NomFournisseur
 - P26_033_DC_DC2_NomFournisseur
 - P26_033_EXE_Att Legales_Nomfournisseur
 - P26_033_Fiche_Renseignements fournisseur
 - P26_033_Prestations du fournisseur
 - P26_033_ANNEXE_RSE
 - P26_033_DF_Annexefi-BPU_Nomfournisseur

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra aux HCL la notification de document et/ou la transmission d'informations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Modalités d'obtention du dossier de consultation.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip, .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Le retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée ne préjuge pas du mode de transmission qui sera choisi par le candidat pour la présentation de sa candidature et de son offre.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

👉 Les candidats doivent **OBLIGATOIREMENT** répondre par voie dématérialisée 👈

Exclusion des offres contraires au REGLEMENT D'EXECUTION 2025/1197 DU 19 JUIN 2025 IMPOSANT DES RESTRICTIONS SUR LES DISPOSITIFS MEDICAUX ORIGINAIRES DE CHINE

En application du règlement (UE)2022/1031 IMPI et du règlement d'exécution (UE) 2025/1197, les offres faites par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la république populaire de Chine (RPC) seront éliminées, sauf hypothèse où, seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires de la RPC sont reçues dans les délais et sont recevables.

Au sens du présent article, les opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong-Kong ou des Territoires douaniers séparés de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ne sont pas considérés comme des opérateurs dont la nationalité est celle de la RPC, compte tenu du fait que la RAS et ces Territoires douaniers séparés sont parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées aux A et B du présent article.

Les éléments du dossier de candidature ainsi que les offres des candidats sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EUROS.

Il est formellement demandé aux candidats de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

- un répertoire « candidature » comprenant toutes les pièces exigibles au niveau candidature;
- un répertoire « documents financiers » comprenant le cadre de l'offre financière et ses annexes
- un répertoire « documents techniques » comprenant les fiches techniques,

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier court (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier

A)Documents relatifs à la candidature :

Les candidats peuvent :

- soit déposer une candidature par le biais du DUME (Cas 1)
- soit déposer une candidature hors DUME par le biais des formulaires DC1/DC2. (Cas 2)

L'utilisation en ligne du DUME (cas 1) est fortement préconisée, mais le candidat peut répondre en candidature classique (cas 2)

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats n'ont plus l'obligation de fournir des documents justificatifs dès lors que l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, ou qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation.

Cas 1 : envoi d'une réponse électronique avec le formulaire Document Unique de Marché Européen (DUME)



En lieu et place des documents demandés, au titre de l'article R2143-3 du Code de la commande publique, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément à l'article R2143.

Le **Document Unique de Marché Européen** est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne.

Seul le lauréat de la procédure de passation de marché sera invité à fournir les preuves originales.

En cas de groupement, si le DUME est utilisé, un DUME distinct pour chacune des entités du groupement devra être fourni.

Documents complémentaires de la candidature :

Le candidat doit joindre les documents de la candidature qui ne sont pas dans le formulaire DUME.

L'attention des candidats est portée, sur le risque d'exclusion de la procédure de marché en cas de fausses déclarations, non présentation des justificatifs, ou dissimulation d'informations.

Cas 2 Envoi réponse hors DUME

Le dossier de candidature contient :

- Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants → formulaire DC1 ou équivalent (pièce n°1) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- La copie du ou des jugements, s'il est en redressement judiciaire ;
- Les documents et renseignements demandés pour vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat → formulaire DC2 ou équivalent (pièce n°2) ;
- Le document intégré au DCE « accord de souscription à une plateforme de diffusion des attestations légales en cas d'attribution » ;
- Uniquement le cas des professionnels soumis à autorisation ou agrément : Le candidat ainsi que ses fournisseurs devront apporter la preuve (fournir la copie des certificats) de leur Agrément ou d'avoir une organisation formalisée répondant aux Normes

Chaque candidat ou membre du groupement candidat aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces suivantes :

PIECE n°1 (formulaire DC1 ou équivalent ; attestation sur l'honneur sur papier libre) : Lettre de candidature intégrant déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R2143-3 du Code de la commande publique. **En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1.** Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

PIECE n°2 (formulaire DC2 ou équivalent) intégrant :

- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat ou groupement
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat individuel ou groupement
 - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Des spécimens, des échantillons ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Le candidat ainsi que ses fournisseurs devront apporter la preuve **(fournir la copie des certificats)** :

- de leur Agrément en qualité de laboratoire pharmaceutique
- ou d'avoir une organisation formalisée répondant aux Normes : NF EN ISO 9001- 9002 / NF EN ISO 13485/ NF EN ISO 13488

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Conformément au règlement d'exécution (UE 2016/7) de la Commission européenne du 5 janvier 2016, l'attention des candidats est portée, sur le risque d'exclusion de la procédure de marché en cas de fausses déclarations, non présentation des justificatifs, ou dissimulation d'informations.

➤ **B) Documents relatifs à l'offre**

Il est porté à l'attention des candidats qu'un acte d'engagement n'est plus requis par l'acheteur lors du dépôt de son offre. Ce n'est qu'au stade de l'attribution qu'un formulaire d'engagement ATTRI1 sera transmis pour signature à l'attributaire du marché.

Au moment de la signature de l'ATTRI1, l'attributaire joint le pouvoir habilitant le signataire. En cas de groupement, l'ATTRI1 devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.

Les documents attendus obligatoirement :

1. L'annexe financière présente dans le DCE: cf fichier Excel « P26_033_DF_Annexefi-BPU_Nomfournisseur » **à compléter obligatoirement**
Les informations suivantes doivent être indiquées : référence, libellé, code LPPR, code IUD-ID (ou GTIN attendu, 14 chiffres).

Le candidat peut proposer par ailleurs :

- une remise sur prix tarif
- des ristournes ou remises contractuelles (dites RFA) suivant les modalités qu'il fixe.

(ristournes sur chiffre d'affaires annuel, remise sur quantité commandée, unités gratuites ...)

2. Pour tous les lots, la fourniture du marquage CE et les fiches techniques du dispositif médical objet de la présente consultation, en version dématérialisée ;
3. Les spécimens (voir article 9) ;
4. La fiche « Renseignement fournisseur » ;
5. Le Document « Prestations du fournisseur » à compléter obligatoirement
6. Le relevé d'identité bancaire ;
7. Le document « ANNEXE RSE » à compléter obligatoirement

8. La convention de mandat du dépositaire si présence d'un dépositaire ;
9. Annexe « Base de données volumétriques »
10. Pour les lots de 1 à 8 et 18 à 40 un plan d'accompagnement (modalités et moyens d'accompagnement) Voir CCTP pour les modalités) – à remettre obligatoirement
11. Pour les lots de 9 à 17 et 41 à 42, un document vous engageant à remettre un rapport sur l'évolutivité de la composition des sets (Voir clause RSE CCTP)– à remettre obligatoirement
12. Les documents demandés à l'article 6.2 Examen des offres

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ils devront le préciser à l'acte d'engagement.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

- La sélection des candidatures est effectuée selon l'article R2144-3 du Code de la commande publique ; le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du Code de la commande publique.
-

6.1 – Examen de la candidature

Si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion ou ne satisfait pas aux conditions de participation fixées dans le présent règlement de la consultation, ou produit de faux documents ou renseignement, sa candidature est déclarée irrecevable.

6.2 – Examen des offres

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Pour les lots de 1 à 8 puis de 18 à 40 :

1. Technique	Pondération : 60%	Détails pondération : 1/ La qualité du conditionnement : 10 % 2/ La qualité, l'ergonomie, la performance et la sécurisation technique du DM : 30 % 3/ Prestations fournisseurs : 20%
2. Economie	Pondération : 40%	

- **Technique : 60%**

- 1/ La qualité du conditionnement : 10 %
- 2/ La qualité, l'ergonomie, la performance et la sécurisation technique du DM : 30 %
- 3/ Prestations fournisseurs : 20%
 - Plan d'accompagnement à la mise en place du contrat pour l'ensemble des dispositifs (modalités et moyen), ainsi que les conditions logistiques et conditions commerciales complémentaires figurant sur « P26_023_Prestations du Fournisseur ». Ces documents sont obligatoires, contractuels et donc opposables.

L'ergonomie, la maniabilité, la sécurité, le confort patient des dispositifs proposés doivent être adaptés aux usages envisagés.

Cette adaptation fera l'objet d'un jugement par un comité d'expert composé de pharmaciens et d'utilisateurs (personnel soignant : cadres de santé, IBODE, IDE) à l'aide des fiches techniques et des spécimens reçus (pour les spécimens, se reporter à l'article 9 du RC).

Cette évaluation se fera dans le cadre d'essais sur table qui pourront être complétés d'essais en unités de soins si nécessaire.

Lors du jugement des offres, si le comité d'experts estime que le dispositif ne remplit pas les exigences de sécurité, maniabilité, ergonomie attendues, l'offre pourra être déclarée irrégulière car non conforme au catalogue des besoins (annexe du CCTP)

Si l'offre est jugée conforme au cahier des charges, la qualité des dispositifs médicaux sera évaluée à l'aide d'une fiche d'évaluation à compléter par les testeurs, lors d'essais réalisés sur table et/ou au sein des services de soins.

- **Economique : 40%**

Pour les lots de 9 à 17 & 41-42 :

1. Technique	<i>Pondération : 50%</i>	<i>Détails pondération :</i> <i>1/ La qualité du conditionnement : 10 %</i> <i>2/ La qualité, l'ergonomie, la performance et la sécurisation technique de chaque dispositif médical présent dans le set : 30 %</i> <i>3/ Prestations fournisseurs : 10%</i>
2. Economie	<i>Pondération : 35%</i>	
3. Environnementale	<i>Pondération : 15%</i>	

- **Technique : 50%**
 - 1/ La qualité du conditionnement : 10 %
 - 2/ La qualité, l'ergonomie, la performance et la sécurisation technique de chaque dispositif médical présent dans le set : 30 %
 - 3/ Prestations fournisseurs : 10%
 - rapport sur l'évolutivité de la composition des sets, à la mise en place du contrat pour l'ensemble des sets (modalités et moyen) (VOIR CCTP CLAUSE RSE ENVIRONNEMENTALE) Remettre avec l'offre un document écrit s'engageant à remettre ce rapport, ainsi que les conditions logistiques et conditions commerciales complémentaires figurant sur « P26_023_ Prestations du Fournisseur.
 - **Ces documents sont obligatoires, contractuels et donc opposables.**

L'ergonomie, la maniabilité, la sécurité, le confort patient des dispositifs proposés doivent être adaptées aux usages envisagés.

Cette adaptation fera l'objet d'un jugement par un comité d'expert composé de pharmaciens et d'utilisateurs (personnel soignant : cadres de santé, IBODE, IDE) à l'aide des fiches techniques et des spécimens reçus (pour les spécimens, se reporter à l'article 9 du RC).

Cette évaluation se fera dans le cadre d'essais sur table qui pourront être complétés d'essais en unités de soins si nécessaire.

Lors du jugement des offres, si le comité d'expert estime que le dispositif ne remplit pas les exigences de sécurité, maniabilité, ergonomie attendues, l'offre pourra être déclarée irrégulière car non conforme au catalogue des besoins (annexe du CCTP)

Si l'offre est jugée conforme au cahier des charges, la qualité des dispositifs médicaux sera évaluée à l'aide d'une fiche d'évaluation à compléter par les testeurs, lors d'essais réalisés sur table et/ou au sein des services de soins.

- **Economique : 35%**

- **Environnementale : 15%**

Pour les sets, seront évaluées, dans un souci de responsabilité sociétale et environnementale des HCL, les caractéristiques suivantes avec les éléments de justifications :

- Obtention d'une ou de plusieurs certification(s) délivrée(s) par un organisme indépendant en matière d'environnement (ISO 14001 ou équivalent), en lien avec l'objet du marché.
- Poids total du conditionnement primaire (emballage au contact direct avec le champ enveloppant) par set (en grammes).
- Présence de matériaux biosourcés, recyclés ou recyclables dans la composition du conditionnement primaire (emballage au contact direct avec le champ enveloppant) : OUI / NON.
 - Si oui, fournir le pourcentage correspondant ainsi qu'un certificat ou une déclaration du fabricant ou d'un organisme indépendant.
- Utilisation de cartons biosourcés, recyclés ou recyclables pour le transport : OUI / NON
 - Si oui, fournir un certificat ou une déclaration du fabricant ou d'un organisme indépendant.
- À titre pédagogique, il sera demandé de compléter l'Index DM, et un document permettant d'identifier l'origine des dispositifs médicaux contenus dans le set (lieu de production, lieu d'assemblage, lieu de stérilisation, lieu de stockage, matières premières).
-

6.3 – Attribution

6. 3. 1 – Jugement des offres et informations des soumissionnaires évincés

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution visés au point 6.2.

Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés.

6. 3. 2 – Documents à fournir par l'attributaire avant la signature du marché

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisé sur le profil acheteur (via le document NOT11).

Dans le délai indiqué dans le courrier susvisé, l'attributaire devra impérativement fournir avant la signature du marché les documents suivants (NOT11) :

- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Une attestation de régularité sociale URSSAF datant de moins de 6 mois (déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15

du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger)

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire datant au moins de l'année civile en cours et à jour (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail)
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.
- **Le formulaire d'engagement ATTRI1 à signer électroniquement, en pdf.** L'attributaire joint le pouvoir habilitant le signataire. En cas de groupement, l'ATTRI1 devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.

Pour le renouvellement et la simplification de la transmission des documents administratifs tout en préservant leur sécurisation, les Hospices Civils de Lyon ont sélectionné un tiers de confiance : **attestationlegale.fr** –Tél : 04 72 38 32 58

Le document intégré au DCE « EXE_Att Legales_Nomfournisseur » présente ce dispositif.

6. 3. 3 – Signature individuelle des fichiers par l'attributaire

L'attributaire doit signer individuellement l'Acte d'engagement au moyen de son certificat de signature électronique.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1: le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.
- Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

Les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

Article 7 : Remise des plis par voie dématérialisé – Certificat électronique de signature

✉ Les candidats doivent OBLIGATOIREMENT répondre par voie dématérialisée ✉

Les opérateurs économiques remettront leur candidature et leur offre exclusivement sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée. Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en annexe du règlement de consultation.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa réponse par voie dématérialisée**.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement les N° et objet de la consultation et la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Direction des Achats
Rez de chaussée
45 Rue Villon
69008 LYON - Adresse postale : CS 48283 69373 LYON CEDEX 08

Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et le lundi de Pentecôte) de :
8 heures 30 à 12 heures

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants:

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée ;

Il sera alors procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, **sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.**

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions éventuelles et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix (10) jours maximum avant la date limite fixée pour la réception des offres (hors cas d'application de l'article 3 du présent Règlement : modification de détail apportée par le pouvoir adjudicateur).

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

Renseignement(s) administratif(s) :

Direction des achats des Hospices Civils de Lyon
Cellule achats de produits de santé
57 rue Francisque Darcieux
69561 Saint Genis Laval Cedex
SOLARI Nathalie

Renseignement(s) technique(s) :

Direction des achats des Hospices Civils de Lyon
Département achats de produits de santé
57 rue Francisque Darcieux
69 561 Saint Genis Laval Cedex
BOURGEOIS Pierre

Article 9 : Spécimens et échantillons

1/Spécimens :

Le candidat devra fournir, à l'appui de son offre, des spécimens conformes et en nombre suffisant pour l'ensemble des lots. **Se référer au document P26_033 CCTP ANNEXE 1 CATALOGUE DES BESOINS « colonne G ». (pour offre de base et offre variante autorisée ainsi que les PSE).**

L'absence de remise de spécimens constituera un motif de rejet de la proposition du candidat.

Les spécimens, accompagnés des fiches techniques devront être réceptionnés au plus tard aux date et heure indiquée en première page du présent RC

Le(s) colis contenant les spécimens doit(vent) indiquer l'intitulé de la consultation, la mention :
« SPECIMENS POUR LA FOURNITURE de DISPOSITIFS MEDICAUX POUR ANESTHESIE LOCOREGIONALE et STIMULATION NEUROLOGIQUE (ADULTES ET PEDIATRIE) » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Les spécimens expédiés par la poste en recommandé ou remis par un transporteur de 8h30 à 12h seront adressés à l'adresse suivante :

SPECIMENS :

**APPEL D'OFFRES P26_033 POUR LA FOURNITURE
DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR ANESTHESIE LOCOREGIONALE et STIMULATION NEUROLOGIQUE
(ADULTES ET PEDIATRIE)**

Pharmacie Centrale des Hospices Civils de Lyon
57, rue Francisque Darcieux
69561 Saint Genis Laval Cedex

A l'attention de Pierre BOURGEOIS

CELLULE MARCHE 3

- Sera joint dans le colis, **un bordereau** à l'en-tête du candidat permettant l'identification des spécimens reprenant les numéros des lots, les références, la désignation des articles et les quantités,
- Sera joint à l'offre, **un fichier .XLS** reprenant les informations du bon de livraison : numéros de lot de la consultation ; désignation commerciale ; quantité ; N° de lot ; date de péremption.

Tout au long du marché, le titulaire du marché devra livrer un produit conforme aux spécimens, qui pourra être conservé par la personne publique aux fins de contrôle de conformité.

Les spécimens sont gratuits.

2/ Echantillons :

Si demande d'échantillons, ils ne seront pas facturés au Pouvoir Adjudicateur.

- **Réception, date et lieu, quantités : Après analyse des candidatures et des offres à l'aide notamment des spécimens, le pouvoir adjudicateur adressera une demande écrite aux fournisseurs précisant les références des articles demandés, les quantités nécessaires, les coordonnées du ou des établissement(s) testeurs et la date limite de livraison. Les échantillons devront être livrés directement aux établissements testeurs et être accompagnés des fiches techniques correspondantes.**
- **Le fournisseur s'engage à respecter les conditions mentionnées dans cette demande.**
- **Seules les offres jugées conformes par un comité d'experts composé de pharmaciens et d'utilisateurs (personnel soignant : IADE, MAR, IDE) à l'aide des fiches techniques et des spécimens reçus feront l'objet de demande d'échantillons pour des essais en service/au bloc**